

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES REGLEMENTAIRES
DE LA COMMUNE DE ROURE - 06420**

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
AR N° 04 PROLONGEANT L'AR 03/2015**

Réglementant temporairement la circulation sur la rue centrale
sur le territoire de la commune de Roure

LE MAIRE de ROURE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;

VU le décret en date du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole Nice Côte d'Azur et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°03-2015 en date du 25 février 2015 ;

VU la demande de l'entreprise PJ DANA SARL par Monsieur DANA en date du 24 mars 2015 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de construction du garage souterrain, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue centrale du village;

Sur la proposition du Chef de la subdivision Tinée de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté n°03-2015 réglementant la circulation sur la rue centrale est prolongé à compter du mercredi 1^{er} avril 2015 à 8h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2015 à 17h30,

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la Mairie de Roure, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Chef de la subdivision Tinée Métropole Nice Côte d'Azur,

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de St Etienne de Tinée,
- L'entreprise PJ DANA SARI, Roussillon - 06420 La Tour sur Tinée- courriel : dana-pj@wanadoo.fr (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition ainsi que l'arrêté n°03/2015).

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Fait à Roure, le 31 Mai 2015 -

LE MAIRE,

René CLINCHARD

